

PROTECTION CONSULAIRE DES FRANÇAIS ETABLIS EN SYRIE

Depuis la fermeture de notre ambassade à Damas, le dispositif suivant a été mis en place pour maintenir la protection des Français de Syrie :

- inscription au Registre :

Le consulat général de France à Beyrouth est compétent pour gérer le Registre des Français établis en Syrie. Nos compatriotes peuvent désormais obtenir auprès de ce poste les mêmes services qu'ils obtenaient de la section consulaire de l'ambassade de France à Damas. : inscription consulaire, délivrance de titres d'identité et de voyage, d'attestations et de certificats divers, affaires notariales.

- délivrance des passeports et laissez passer :

Les Français de Syrie peuvent donc s'adresser au poste consulaire le plus facilement accessible pour eux ou auprès d'une mairie s'ils se trouvent en France

En effet, la délivrance de ces titres de voyage a été « déterritorialisée » par le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005. Tous les postes consulaires et toutes les mairies en France équipées d'un dispositif de recueil informatisé des demandes sont désormais compétents pour délivrer un passeport, quel que soit le lieu de résidence du requérant.

- L'état civil :

La transcription, la mise à jour et l'exploitation des actes de l'état civil établis dans la circonscription consulaire de l'ambassade de France en Syrie doivent désormais être adressés directement ou par l'intermédiaire des consulats au :

Service Central d'état civil (BR1)
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9.

- les affaires sociales :

Afin de permettre aux bénéficiaires du comité consulaire pour la protection et l'action sociale de continuer à recevoir les aides qui leur ont été attribuées, notre poste à Beyrouth a reçu délégation des crédits correspondants et assure le versement des allocations. Elle adapte les modalités de paiement au cas par cas :

- virement bancaire sur le compte des intéressés en Syrie par l'intermédiaire d'une banque locale ;
- remise de chèque en main propre ou à un membre de la famille muni d'une procuration.

Les élèves boursiers qui ont quitté la Syrie peuvent solliciter hors délai des bourses auprès des établissements français dans lesquels ils auront pu être accueillis. L'AEFE peut également leur verser sous certaines conditions une aide financière complémentaire.

- **les visas :**

Les postes de Beyrouth et d'Amman sont chargés de l'instruction des demandes de visas précédemment traitées par notre ambassade à Damas.